

# ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-PIERRE - SAINT-PAUL

Établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État

## RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

**Année scolaire 2026-2027**

*Vivre ensemble, travailler, grandir et devenir autonome*

# Sommaire

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Préambule</b>  | Cadre général et finalité éducative de l'internat |
| <b>Chapitre 1</b> | Principes éducatifs et engagement de l'interne    |
| <b>Chapitre 2</b> | Horaires et organisation de la vie à l'internat   |
| <b>Chapitre 3</b> | Vie collective, chambres, hygiène et locaux       |
| <b>Chapitre 4</b> | Travail scolaire, activités et sorties            |
| <b>Chapitre 5</b> | Santé, sécurité et protection des internes        |
| <b>Chapitre 6</b> | Téléphones, numérique et objets personnels        |
| <b>Chapitre 7</b> | Discipline et relations avec les familles         |
| <b>Annexe</b>     | Charte de vie de l'interne                        |

# Préambule

L'internat de l'Ensemble scolaire Saint-Pierre - Saint-Paul est un lieu de vie, de travail, de repos et d'éducation. Il participe pleinement au projet éducatif de l'établissement et vise à favoriser la réussite scolaire, l'autonomie, la responsabilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité. L'admission à l'internat implique l'adhésion de l'élève et de ses responsables légaux au présent règlement. Celui-ci complète le règlement intérieur du collège et du lycée, qui demeurent applicables à tout moment de la scolarité et de la présence dans l'établissement. Chaque interne est accueilli dans un cadre structurant qui doit permettre de concilier exigence scolaire, confiance, sécurité, repos et respect des autres. L'internat n'est pas seulement un hébergement : il constitue un espace éducatif dans lequel chaque élève apprend à vivre avec les autres, à gagner en autonomie et à assumer ses responsabilités. Le respect de ce règlement conditionne le maintien à l'internat. Il s'applique à tous les internes, collégiens et lycéens, durant l'ensemble de leur présence dans l'établissement, y compris lors des sorties, activités, repas, études, trajets encadrés et temps libres autorisés.

## CHAPITRE 1

# Principes éducatifs et engagement de l'internat

*Objectif : rappeler que la vie à l'internat repose sur la confiance, la responsabilité, le respect des personnes et la contribution de chacun à un cadre de vie serein.*

### Article 1 - Finalité de l'internat

L'internat a pour mission d'offrir aux élèves un cadre propice au travail scolaire, au repos, à l'épanouissement personnel et à l'apprentissage de la vie collective. L'organisation quotidienne vise à favoriser la réussite de chacun en articulant des temps de travail, de repas, d'activités, de détente et de repos.

### Article 2 - Admission et maintien à l'internat

L'admission à l'internat est prononcée par l'établissement dans la limite des places disponibles et selon les critères définis par la direction. Le maintien à l'internat suppose le respect du présent règlement, une attitude compatible avec la vie collective et une implication suffisante dans le travail scolaire.

#### À retenir

L'internat est un service éducatif. Une place à l'internat peut être suspendue ou remise en question en cas de manquements graves ou répétés.

### Article 3 - Principes fondamentaux

Chaque interne s'engage à respecter les principes fondamentaux qui régissent la vie collective.

- le respect des personnes ;
- le respect des biens ;
- le respect des règles de sécurité ;
- la confiance ;
- la responsabilité individuelle ;
- la ponctualité ;
- le calme nécessaire au travail et au repos.

### Article 4 - Droits des internes

Chaque interne a droit à un cadre de vie sécurisé, respectueux et favorable à sa scolarité. Ces droits s'exercent dans le respect des droits des autres élèves et des personnels.

- le droit au respect de sa personne et de son intimité ;

- le droit à la protection contre toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;
- le droit de travailler dans le calme ;
- le droit au repos ;
- le droit d'être écouté et accompagné par un adulte de l'établissement.

## **Article 5 - Devoirs des internes**

Chaque interne participe à la qualité de la vie à l'internat. Il s'engage à adopter une attitude responsable, courtoise et respectueuse.

- respecter les surveillants et l'ensemble du personnel ;
- respecter les autres internes ;
- respecter les horaires et les lieux autorisés ;
- prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel ;
- travailler sérieusement durant les temps d'étude ;
- contribuer au calme du soir et de la nuit ;
- signaler rapidement toute difficulté, tout danger ou toute situation de mal-être.

## **Article 6 - Dialogue et vie de groupe**

Des temps d'échange peuvent être organisés entre les internes et l'équipe éducative afin d'améliorer le fonctionnement de l'internat, de prévenir les difficultés et de favoriser le bien-être collectif. Les remarques, propositions ou difficultés peuvent être transmises aux surveillants, au responsable d'internat, à la Vie scolaire ou à la direction.

## CHAPITRE 2

# Horaires et organisation de la vie à l'internat

*Objectif : donner à chaque interne un cadre horaire clair, stable et compatible avec le travail scolaire, la détente et le repos.*

### Article 7 - Cadre général des horaires

Les horaires de l'internat sont fixés par l'établissement. Ils peuvent être adaptés par la direction en fonction des nécessités de service, des projets éducatifs, des contraintes de sécurité ou d'événements particuliers. Chaque interne est tenu de respecter les horaires indiqués. Tout retard doit être signalé immédiatement à un surveillant.

| Horaire           | Organisation                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17h00 - 18h00     | Temps libre encadré. Sortie hors établissement possible uniquement avec autorisation parentale annuelle, décharge signée et respect strict de l'heure de retour. Une salle peut être mise à disposition des élèves souhaitant travailler sur cette plage horaire. |
| 18h00 - 19h00     | Étude obligatoire pour l'ensemble des internes, sauf le mercredi ou dérogation validée par l'établissement.                                                                                                                                                       |
| 19h00 - 19h45     | Restauration au restaurant scolaire selon les modalités fixées par l'établissement.                                                                                                                                                                               |
| À partir de 19h45 | Accès aux étages de l'internat et aux espaces autorisés.                                                                                                                                                                                                          |
| 19h45 - 21h30     | Accès au foyer, à la salle télévision, à la cour et aux espaces sportifs ou de détente autorisés.                                                                                                                                                                 |
| 21h30             | Fin des déplacements libres. Retour progressif au calme dans les chambres.                                                                                                                                                                                        |
| 21h45             | Fin des douches.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 22h00             | Extinction des feux et silence complet.                                                                                                                                                                                                                           |
| 6h30              | Réveil.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 7h15              | Fermeture des internats. Les chambres doivent être rangées, aérées et laissées propres.                                                                                                                                                                           |

### Article 8 - Temps libre encadré de 17h00 à 18h00

Entre 17h00 et 18h00, les internes peuvent bénéficier d'un temps libre encadré. Une sortie hors établissement peut être accordée sous réserve des conditions fixées par l'établissement. Les élèves ne bénéficiant pas de cette autorisation demeurent dans l'établissement. Une salle peut être mise à disposition des élèves souhaitant travailler sur cette plage horaire.

L'établissement se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement cette autorisation en cas de comportement inadapté, de non-respect des horaires, de difficultés scolaires

importantes ou pour tout motif lié à la sécurité.

- autorisation parentale annuelle écrite ;
- signature préalable d'une décharge de responsabilité ;
- respect strict des horaires de sortie et de retour ;
- comportement compatible avec la confiance accordée.

## **Article 9 - Étude obligatoire de 18h00 à 19h00**

L'étude de 18h00 à 19h00 est obligatoire pour l'ensemble des internes, sauf le mercredi, selon les modalités définies par l'établissement. Elle constitue un temps de travail personnel consacré aux devoirs, aux leçons, aux révisions et à l'organisation du travail scolaire. Les élèves doivent s'y présenter avec le matériel nécessaire et adopter une attitude calme et studieuse. Toute absence à l'étude doit être dûment autorisée.

### **À retenir**

L'étude obligatoire n'est pas un temps de détente. Elle est destinée à installer une régularité de travail et à favoriser la réussite scolaire.

## **Article 10 - Dérogations pour activités extérieures**

Chaque interne peut bénéficier de deux autorisations hebdomadaires maximum pour participer à une activité extérieure régulière, sous réserve de validation par la direction et de présentation d'un justificatif. Ces dérogations peuvent concerner des activités sportives, culturelles, artistiques, citoyennes ou liées à une formation complémentaire. Elles demeurent conditionnées au comportement, au sérieux scolaire et au respect des horaires.

## **Article 11 - Restauration du soir**

Le repas du soir est pris au restaurant scolaire selon les horaires fixés par l'établissement. Il constitue un temps de vie collective soumis aux mêmes exigences de respect et de calme que les autres temps de l'internat.

- respecter le personnel de restauration ;
- respecter les autres élèves ;
- éviter le gaspillage ;
- débarrasser son plateau conformément aux consignes ;
- laisser la table et l'espace de repas propres.

## **Article 12 - Accès aux internats à partir de 19h45**

Les élèves rejoignent les étages de l'internat à partir de 19h45. L'accès aux chambres, au foyer, à la salle télévision, à la cour et aux espaces autorisés s'effectue selon les consignes des surveillants. Les internes ne doivent pas demeurer dans des lieux non autorisés ni circuler sans motif valable dans les bâtiments.

## **Article 13 - Fin des déplacements et extinction des feux**

À 21h30, les déplacements libres prennent fin. Les élèves rejoignent progressivement leur chambre afin de permettre le retour au calme. À 21h45, les douches doivent être terminées. À 22h00, l'extinction des feux et le silence complet sont obligatoires. Chaque élève doit respecter le repos des autres.

### **Repos collectif**

Le sommeil est une condition de la réussite scolaire et du bien-être. Après 22h00, aucune activité ne doit perturber le repos du groupe.

## **Article 14 - Réveil et fermeture des internats**

Le réveil est fixé à 6h30. Les internes se préparent dans le calme et veillent à ne pas gêner les autres élèves. Les internats ferment à 7h15. Avant de quitter la chambre, chaque interne doit la laisser rangée, aérée, propre et débarrassée de ses déchets.

## **Article 15 - Appels et contrôle des présences**

Des appels ou contrôles de présence sont effectués par les surveillants selon l'organisation définie par l'établissement. Chaque interne doit répondre à l'appel et se signaler immédiatement en cas de difficulté. Toute absence injustifiée, tout retard ou toute sortie non autorisée est considéré comme un manquement grave à la confiance et à la sécurité.

## CHAPITRE 3

# Vie collective, chambres, hygiène et locaux

*Objectif : garantir un cadre de vie propre, respectueux et agréable, dans lequel chacun peut se reposer, travailler et vivre avec les autres.*

### Article 16 - Répartition dans les chambres

La répartition des élèves dans les chambres est décidée par l'établissement en début d'année ou à tout moment si l'organisation ou l'intérêt des élèves le nécessite. L'attribution d'une chambre n'est pas définitive. Elle peut être modifiée par la direction ou le responsable d'internat pour des raisons éducatives, pratiques, relationnelles ou de sécurité.

### Article 17 - État des lieux et responsabilité

Chaque interne est responsable de l'état de sa chambre, du mobilier et des installations mises à sa disposition. Un état des lieux peut être réalisé à l'entrée et à la sortie de la chambre. Toute anomalie ou dégradation doit être signalée rapidement à un surveillant. Toute dégradation volontaire ou liée à un comportement inadapté pourra entraîner réparation, remboursement des frais engagés facturés par une entreprise et sanction disciplinaire.

### Article 18 - Tenue des chambres

Les chambres doivent être tenues en bon état et rangées régulièrement afin de garantir un environnement propre et agréable à vivre. Pour des raisons de sécurité, le mobilier ne peut pas être déplacé sans autorisation. La personnalisation de l'espace est possible dans le respect du règlement, du mobilier et des autres occupants.

- faire son lit chaque matin ;
- ranger ses effets personnels ;
- aérer la chambre ;
- fermer les fenêtres en quittant la chambre ;
- éteindre les lumières ;
- débrancher les appareils autorisés lorsqu'ils ne sont plus utilisés ;
- vider régulièrement les poubelles selon les consignes données.

### Article 19 - Hygiène personnelle

Chaque interne veille à son hygiène corporelle et à la propreté de ses effets personnels. Les douches doivent être prises dans le respect des horaires fixés et du calme nécessaire à la vie collective. Les sanitaires et espaces communs doivent être laissés propres après chaque utilisation.

## **Article 20 - Linge et literie**

Le linge de lit et de toilette doit être changé régulièrement. Les draps, serviettes et effets personnels doivent être entretenus par la famille ou l'élève selon l'organisation familiale. Il est demandé de changer les draps au minimum tous les quinze jours, et plus fréquemment si nécessaire. Les serviettes de bain doivent être changées régulièrement, notamment avant chaque départ en week-end.

## **Article 21 - Espaces communs**

Les foyers, salles de détente, salles de télévision, espaces de travail, sanitaires, couloirs et extérieurs sont des lieux partagés. Chacun doit les utiliser avec respect et les laisser propres. Les jeux, activités et équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation ou utilisation inadaptée pourra entraîner une restriction d'accès.

## **Article 22 - Foyer, salle télévision et espaces sportifs**

L'accès au foyer, à la salle télévision, à la cour et aux espaces sportifs autorisés est possible selon les horaires définis par l'établissement et sous réserve du respect des consignes. Ces lieux sont des espaces de détente. Ils doivent rester calmes, propres et compatibles avec le respect de chacun.

## **Article 23 - Déplacements et accès aux chambres**

Les déplacements dans les chambres d'autres internes sont soumis à l'autorisation du surveillant. Ils doivent rester limités, justifiés et compatibles avec le bon fonctionnement de l'internat. Il est strictement interdit d'accéder aux chambres du sexe opposé, de se cacher dans des locaux non autorisés ou de demeurer dans les bâtiments après l'extinction des feux.

## **Article 24 - Personnes extérieures**

L'accès à l'internat est réservé aux élèves internes et aux personnels autorisés. Toute présence d'une personne étrangère à l'établissement ou non autorisée par la direction est strictement interdite. Aucun interne ne doit faciliter l'accès d'une personne extérieure à l'internat. Un tel comportement constitue une faute grave.

## **Article 25 - Objets personnels**

Chaque interne dispose d'un espace de rangement personnel. Il lui appartient de prendre soin de ses affaires et de respecter les effets personnels des autres. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur, bijoux importants, sommes d'argent élevées ou matériels non nécessaires à la vie scolaire et à l'internat. L'établissement ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations résultant d'une négligence ou du non-respect des consignes de rangement.

## **Article 26 - Objets trouvés**

Les objets retrouvés à l'internat sont remis aux surveillants ou à la Vie scolaire. Les élèves sont invités à marquer leurs effets personnels afin de faciliter leur restitution. Les objets non réclamés pourront être donnés à une association ou éliminés après un délai raisonnable.

## **Article 27 - Respect des locaux et du matériel**

Le respect des locaux et du matériel est une exigence essentielle de la vie à l'internat. Chacun est responsable de l'usage qu'il fait des installations mises à disposition. Toute dégradation volontaire donnera lieu à une réparation du dommage, au remboursement des frais engagés et, si nécessaire, à une sanction disciplinaire.

### **À retenir**

La chambre est un espace de vie personnel, mais elle reste un lieu confié par l'établissement. Elle doit être rendue propre, rangée et en bon état.

## CHAPITRE 4

# Travail scolaire, activités et sorties

*Objectif : faire de l'internat un lieu de réussite scolaire, d'ouverture culturelle, d'autonomie progressive et de responsabilisation.*

### Article 28 - Travail scolaire

Le travail personnel constitue une obligation pour chaque interne. L'internat doit permettre à chacun de disposer d'un cadre régulier pour apprendre ses leçons, réaliser ses devoirs, préparer ses évaluations et organiser son travail. Les internes doivent venir en étude avec le matériel nécessaire et adopter une attitude studieuse.

### Article 29 - Organisation de l'étude

L'étude obligatoire se déroule selon les modalités fixées par l'établissement. Les consignes données par les surveillants ou les adultes responsables doivent être respectées. Le calme est indispensable. Les échanges entre élèves ne sont possibles que s'ils sont autorisés et compatibles avec le travail de tous.

### Article 30 - Étude facultative et travail autonome

Des espaces de travail peuvent être mis à disposition en soirée pour les élèves souhaitant poursuivre leur travail personnel. Leur utilisation suppose une attitude autonome, calme et responsable. L'accès à ces espaces peut être suspendu en cas de non-respect des règles.

### Article 31 - Activités éducatives et animations

L'internat peut organiser régulièrement des activités éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou récréatives. Ces temps contribuent à la cohésion du groupe, au bien-être des élèves et à leur épanouissement personnel. La participation aux activités proposées suppose le respect des consignes, des horaires et des personnes encadrantes.

### Article 32 - Sortie libre du mercredi

Le mercredi, une sortie libre en ville peut être accordée selon les modalités définies par l'établissement et avec l'autorisation des responsables légaux. Cette autorisation demeure conditionnée au respect du règlement, au comportement de l'élève, à son investissement scolaire et au respect strict des horaires fixés. La direction peut suspendre ou retirer cette autorisation.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant sorte les mercredis après-midi, merci de nous en faire part à tout moment de l'année.

### **Article 33 - Sorties et autorisations exceptionnelles**

Toute sortie exceptionnelle doit être demandée préalablement par les responsables légaux et validée par l'établissement. Aucun interne ne peut quitter l'établissement sans autorisation. Une sortie non autorisée de l'internat ou de l'établissement, notamment pendant la nuit, constitue une faute grave pouvant entraîner une procédure disciplinaire. Pour toute absence au repas du soir ou absence lors d'une nuit à l'internat, merci de nous en faire part au maximum la veille de l'absence et non le jour même, sinon celle-ci ne sera pas autorisée.

#### **RAPPEL**

Nous autorisons 2 nuits d'absence maximum par période scolaire (entre deux périodes de vacances).

### **Article 34 - Activités extérieures régulières**

Une activité hebdomadaire ou régulière peut être autorisée en remplacement d'un temps d'étude ou d'un temps d'internat, dans la limite de deux autorisations hebdomadaires maximum et selon les modalités fixées par l'établissement. L'autorisation est accordée après validation de la direction, accord parental et présentation d'un justificatif. Elle peut être retirée en cas de difficultés scolaires, de comportement inadapté ou de non-respect des horaires.

### **Article 35 - Retours et ponctualité**

Le respect des horaires de retour est une condition essentielle de la confiance accordée aux internes. Tout retard doit être justifié immédiatement auprès du surveillant. Des retards répétés ou injustifiés peuvent entraîner la suspension des autorisations de sortie ou d'activité.

# Santé, sécurité et protection des internes

*Objectif : assurer la sécurité physique, morale et psychologique des internes, en particulier durant les temps de soirée et de nuit.*

### Article 36 - Informations médicales

Tout problème médical, traitement, allergie ou situation particulière de santé doit être signalé à l'établissement par les responsables légaux dès l'inscription ou dès sa survenue. Les informations médicales sont traitées dans le respect de la confidentialité et uniquement dans l'intérêt de la sécurité de l'élève.

### Article 37 - Traitements et médicaments

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver ou à s'administrer librement des médicaments à l'internat, sauf disposition prévue dans un Projet d'Accueil Individualisé ou autorisation spécifique validée par l'établissement. Tout traitement doit être signalé. Les médicaments et ordonnances sont remis selon les modalités définies par l'établissement.

### Article 38 - Maladie, blessure ou malaise

En cas de maladie, blessure ou malaise, l'élève doit prévenir immédiatement un surveillant. Les premiers soins sont assurés dans la limite des compétences des personnels présents. Les responsables légaux sont informés dans les meilleurs délais. Lorsque l'état de santé de l'élève n'est pas compatible avec la vie en collectivité, l'établissement peut demander à la famille de venir le récupérer.

### Article 39 - Urgences médicales

Lorsque la situation l'exige, les services d'urgence compétents peuvent être sollicités sans délai : SAMU, sapeurs-pompiers ou tout autre service adapté. Un membre du personnel peut accompagner l'élève jusqu'à sa prise en charge par les secours ou par sa famille.

### Article 40 - Sécurité générale

Chaque interne contribue à la sécurité collective en respectant les consignes données par les personnels. Les dispositifs de sécurité ne doivent jamais être manipulés, détériorés ou utilisés abusivement.

Tout déclenchement volontaire d'alarme, toute dégradation d'un dispositif de sécurité ou tout comportement mettant en danger les personnes constitue une faute grave.

## Article 41 - Incendie, évacuation et PPMS

L'internat est soumis aux consignes de sécurité incendie et aux procédures de mise en sûreté de l'établissement. Les élèves doivent participer sérieusement aux exercices d'évacuation ou de mise en sûreté organisés au cours de l'année. En cas d'alerte, les consignes données par les adultes doivent être appliquées immédiatement, sans discussion ni retard.

## Article 42 - Objets interdits ou dangereux

Il est strictement interdit d'introduire, de détenir ou d'utiliser à l'internat tout objet susceptible de mettre en danger les personnes ou les biens.

- armes ou armes factices ;
- couteaux, cutters ou objets tranchants non autorisés ;
- pétards ou artifices ;
- produits inflammables ;
- lasers ;
- bombes aérosols ou produits détournés de leur usage ;
- tout objet dangereux ou inadapté à la vie en internat.

## Article 43 - Appareils électriques et sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité, les appareils chauffants, bouilloires personnelles, plaques, multiprises non conformes, rallonges non autorisées ou tout appareil présentant un risque sont interdits dans les chambres. Les appareils autorisés doivent être utilisés avec prudence et débranchés lorsqu'ils ne sont plus utilisés. L'établissement peut retirer tout appareil jugé dangereux.

## Article 44 - Nuit et circulation

Après l'extinction des feux, les internes doivent rester dans leur chambre. Aucune circulation n'est autorisée dans les locaux communs, sauf urgence ou autorisation explicite du surveillant. Le silence complet est obligatoire afin de respecter le repos de tous.

## Article 45 - Protection contre les violences

Toute forme de violence, d'intimidation, d'humiliation, de discrimination, de harcèlement ou de cyberharcèlement est strictement interdite à l'internat.

Tout élève victime ou témoin d'une situation préoccupante doit en informer immédiatement un surveillant, un membre de la Vie scolaire, un enseignant ou la direction.

### Protection

À l'internat, personne ne doit rester seul face à une difficulté. Demander de l'aide est un acte responsable.

## **Article 46 - Tabac, vapotage, alcool et produits illicites**

La détention, l'introduction, la consommation ou l'échange d'alcool, de stupéfiants, de produits illicites ou de médicaments détournés de leur usage sont strictement interdits. Pour les collégiens, la détention ou la consommation de tabac, cigarette électronique ou produit assimilé est strictement interdite. L'accès à tout espace fumeur leur est formellement interdit. Pour les lycéens, l'usage du tabac ou du vapotage ne peut s'effectuer que dans le strict respect de la réglementation et des modalités fixées par l'établissement. Aucun espace de l'internat ne peut être utilisé pour fumer ou vapoter. Toute situation impliquant un produit interdit pourra entraîner une mesure conservatoire, une procédure disciplinaire et, si nécessaire, un signalement aux autorités compétentes. Si l'état d'un élève le justifie, les responsables légaux pourront être contactés à tout moment afin de venir le récupérer.

## **Article 47 - Contrôle des chambres, casiers et armoires**

Pour des motifs de sécurité, de santé ou lorsqu'un risque sérieux est identifié, la direction ou un personnel habilité peut demander l'ouverture d'une armoire, d'un casier ou d'un espace de rangement en présence de l'élève concerné. En cas de refus ou d'impossibilité, les responsables légaux peuvent être contactés afin de permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires.

## **Article 48 - Protection des données et informations personnelles**

Les informations concernant les internes et leurs familles sont traitées dans le respect de la confidentialité et de la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Les élèves doivent également respecter la vie privée des autres internes, notamment dans les chambres, les espaces communs et sur les outils numériques.

## CHAPITRE 6

# Téléphones, numérique et objets personnels

*Objectif : permettre un usage responsable des outils numériques sans nuire au travail, au repos, à la sécurité et au respect de la vie privée.*

### Article 49 - Principe général

L'usage des téléphones portables et appareils numériques à l'internat est encadré. Il doit rester compatible avec le travail scolaire, le respect des personnes, le calme des lieux et le repos collectif. Pendant la journée scolaire, les règles applicables sont celles du règlement intérieur du collège ou du lycée.

### Article 50 - Utilisation du téléphone le soir

L'utilisation du téléphone portable est autorisée à l'internat jusqu'à 22h00, dans le respect des consignes données par les personnels et sous réserve d'un usage discret. Après 22h00, les téléphones doivent être éteints ou mis en mode silencieux et rangés. Aucune communication, notification, vidéo, musique ou lumière d'écran ne doit perturber le repos collectif.

À retenir

À 22h00, le repos prime. Le téléphone ne doit plus être source de bruit, de lumière, de messages ou de déplacements.

### Article 51 - Téléphones pendant l'étude et les repas

Pendant l'étude obligatoire, le téléphone ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation d'un adulte et uniquement pour un usage scolaire clairement identifié. Au restaurant scolaire et durant les temps collectifs encadrés, l'usage du téléphone peut être limité ou interdit par les personnels afin de préserver la qualité de la vie collective.

### Article 52 - Enceintes, musique et écouteurs

Les enceintes Bluetooth sont interdites à l'internat, sauf usage exceptionnel autorisé et encadré par un adulte dans le cadre d'une activité. Les écouteurs personnels sont tolérés sous réserve de discrétion, de volume raisonnable et de respect du calme. Ils ne doivent pas empêcher l'élève d'entendre les consignes de sécurité ou les appels des surveillants.

### Article 53 - Ordinateurs, tablettes et consoles

Les ordinateurs et tablettes personnels peuvent être utilisés dans un cadre scolaire ou personnel raisonnable, sous réserve du respect des horaires, du calme et des consignes de l'équipe éducative.

Les consoles de jeux et usages récréatifs numériques ne doivent pas nuire au travail, à la vie collective ou au sommeil. Leur usage peut être restreint ou interdit en cas d'abus.

## **Article 54 - Droit à l'image et vie privée**

Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer un élève ou un adulte sans son consentement, notamment dans les chambres, sanitaires, couloirs, espaces communs ou lors des temps de vie quotidienne. Toute diffusion d'image, de vidéo, d'enregistrement ou de montage portant atteinte à une personne ou à l'établissement pourra entraîner une sanction disciplinaire et, selon les cas, des suites prévues par la loi.

## **Article 55 - Réseaux sociaux et cyberharcèlement**

Les publications sur les réseaux sociaux engagent la responsabilité de leur auteur. Les propos, images, rumeurs, faux comptes, montages ou messages humiliants visant un interne, un adulte ou l'établissement sont interdits. Lorsque des faits commis en ligne ont des conséquences sur la vie de l'internat ou de l'établissement, une procédure éducative ou disciplinaire peut être engagée.

## **Discipline et relations avec les familles**

*Objectif : responsabiliser l'interne, préserver le cadre de vie collectif et associer les familles au suivi éducatif.*

### **Article 56 - Principes éducatifs**

L'application du présent règlement repose d'abord sur le dialogue, la prévention et l'accompagnement éducatif. Les mesures prises ont pour but de responsabiliser l'élève, de préserver la sécurité et de garantir le bon fonctionnement de l'internat. Toute décision tient compte de la nature des faits, de leur gravité, des circonstances, de l'âge de l'élève et de ses antécédents.

### **Article 57 - Mesures éducatives**

Les mesures éducatives visent à permettre à l'élève de comprendre les conséquences de ses actes et de progresser. Elles peuvent être proposées seules ou en complément d'une sanction.

- rappel à la règle ;
- entretien avec un surveillant, un responsable de niveau ou la direction ;
- engagement écrit de l'élève ;
- médiation ;
- action de réparation ;
- travail de réflexion ;
- restriction temporaire d'accès à une activité ou à un espace de détente.
- Mise à pied à titre conservatoire.

### **Article 58 - Punitons et sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une réponse adaptée. Les mesures peuvent aller du rappel à la règle à l'exclusion définitive de l'internat.

| Niveau              | Exemples de mesures possibles                                                                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Manquement ponctuel | Rappel à la règle, observation, excuse orale ou écrite, travail de réflexion, réparation.                                       |
| Manquement répété   | Retenue, information de la famille, engagement écrit, restriction temporaire d'activité ou de sortie.                           |
| Fait grave          | Mise à pied à titre conservatoire, exclusion temporaire de l'internat, conseil éducatif ou de vigilance, conseil de discipline. |

| Niveau                    | Exemples de mesures possibles                    |
|---------------------------|--------------------------------------------------|
| Fait très grave ou répété | Exclusion prolongée ou définitive de l'internat. |

## Article 59 - Suspension des autorisations

Les autorisations de sortie, d'activité extérieure, d'accès au foyer, à la salle télévision, aux espaces sportifs ou à certains équipements peuvent être suspendues temporairement en cas de non-respect du règlement, de comportement inadapté ou de travail scolaire insuffisant. Cette suspension a pour objectif de restaurer un cadre de confiance et de responsabiliser l'élève.

## Article 60 - Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens l'exige, ou lorsque les faits reprochés sont d'une gravité particulière, la direction peut décider d'une mise à pied à titre conservatoire. Cette mesure n'est pas une sanction définitive ; elle vise à préserver le bon fonctionnement de l'internat dans l'attente de la décision appropriée.

## Article 61 - Conseil éducatif ou conseil de vigilance

Un conseil éducatif ou de vigilance peut être réuni lorsqu'un interne rencontre des difficultés importantes de comportement, de travail, d'intégration ou de respect du cadre de l'internat. Il permet de poser un diagnostic partagé, d'associer la famille et de fixer des objectifs clairs d'amélioration.

## Article 62 - Conseil de discipline

Le conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement lorsque la gravité des faits ou la répétition des manquements le justifie. Il peut prononcer toute sanction prévue par le règlement intérieur de l'établissement, y compris l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement selon les procédures applicables. Dans ce conseil, devront être réunis les professeurs principaux, les professeurs concernés, l'APEL, les délégués de classe, les représentants légaux, l'élève et le responsable de la vie scolaire.

## Article 63 - Relations avec les familles

Les responsables légaux sont associés au suivi éducatif de leur enfant interne. Ils sont informés des difficultés importantes, des manquements au règlement, des mesures prises et des évolutions positives constatées. École Directe, le téléphone, les courriels ou les rendez-vous peuvent être utilisés selon les situations. Les familles sont invitées à signaler rapidement toute information utile au bon accompagnement de leur enfant.

## Article 64 - Départ temporaire ou absence de l'internat

Toute absence de l'internat, départ anticipé ou retour différé doit être demandé et validé selon les modalités fixées par l'établissement.

Aucun interne ne peut modifier seul son organisation de présence. Les responsables légaux doivent informer l'établissement dans les meilleurs délais.

### **Article 65 - Application du règlement**

Le présent règlement s'applique à tous les internes durant l'ensemble de leur présence à l'établissement et lors des activités ou sorties organisées par l'internat. Il complète les règlements intérieurs du collège et du lycée. En cas de situation non prévue par le présent document, la direction prend les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité, du bon fonctionnement et du projet éducatif de l'établissement.

### **Article 66 - Révision du règlement**

La direction se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement afin de répondre aux nécessités de sécurité, d'organisation ou d'évolution de la réglementation. Toute modification importante est portée à la connaissance des élèves internes et de leurs responsables légaux.

# Annexe

## ANNEXE

### Charte de vie de l'interne

Cette charte résume les engagements essentiels de chaque interne. Elle ne remplace pas le règlement complet, mais en rappelle les points principaux.

| Je m'engage à...                          | Ce que cela signifie concrètement                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respecter les personnes                   | Je parle correctement, je respecte les différences, je refuse toute violence, humiliation ou mise à l'écart.         |
| Travailler sérieusement                   | Je viens en étude avec mon matériel, je fais mes devoirs et je demande de l'aide si nécessaire.                      |
| Respecter les horaires                    | Je suis ponctuel aux repas, à l'étude, aux appels, aux retours de sortie et à l'extinction des feux.                 |
| Prendre soin de ma chambre                | Je range, j'aère, je fais mon lit, je respecte le mobilier et je garde mon espace propre.                            |
| Préserver le repos de tous                | Après 22h00, je respecte le silence, j'éteins mon téléphone et je ne circule plus sans autorisation.                 |
| Utiliser le numérique avec responsabilité | Je ne filme pas, je ne photographie pas et je ne publie rien qui porte atteinte à une personne ou à l'établissement. |
| Respecter la sécurité                     | Je n'introduis aucun objet dangereux, je respecte les consignes et je signale toute situation préoccupante.          |

#### À retenir

L'internat fonctionne sur la confiance. Chaque autorisation accordée suppose une attitude responsable, le respect des horaires et une implication réelle dans la scolarité.